



Jeudi 14 mai 2020

Covid-19 : versement le 15 mai d'une aide exceptionnelle de solidarité aux foyers les plus modestes

La crise épidémique pèse lourdement sur les conditions de vies des personnes modestes, et en particulier des familles. D'une part certains ménages font face à des dépenses plus importantes du fait du confinement ou à des difficultés à subvenir à leurs besoins les plus essentiels. L'absence de cantine quasi-gratuite fait par exemple supporter à de nombreuses familles une charge financière supplémentaire pour faire déjeuner leurs enfants. D'autre part, ces ménages ont pu voir leurs revenus diminuer du fait de la situation épidémique.

Face à ces constats et pour soutenir les familles et les personnes les plus précaires le président de la République a annoncé dans son allocution du 13 avril 2020 le versement d'une aide exceptionnelle aux foyers les plus modestes. Cette aide a été détaillée à l'issue du conseil des ministres du 15 avril 2020.

Les foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) percevront une aide de 150 €, à laquelle s'ajoute 100 € supplémentaires par enfant à charge.

Par ailleurs, toutes les familles bénéficiaires des aides personnalisées au logement (APL) qui ne touchent pas le RSA ou l'ASS bénéficieront d'une aide de 100€ par enfant à charge.

Ces aides s'ajouteront aux aides sociales versées mensuellement tout au long de l'année, et sera versée automatiquement aux personnes qui y ont droit.

Dans la région plus de **340 000 foyers** (*parmi eux 149 073 foyers dans les Bouches-du-Rhône*) dont près **de 420 000 enfants** (*191 222 enfants dans les Bouches-du-Rhône*) bénéficieront de cette aide exceptionnelle de solidarité versée en une fois, le 15 mai 2020, automatiquement par les caisses d'allocations familiales (CAF), les caisses de la mutualité sociale agricole (MSA) et Pôle emploi.

Ce dispositif de solidarité, nécessaire pour soutenir les foyers modestes qui subissent plus durement les conséquences de la crise épidémique, représente au plan national un budget de 900 millions d'euros et pour la région environ 74 millions d'euros.

L'aide exceptionnelle complète les principales mesures sociales prises depuis le début de la crise sanitaire : maintien des minima sociaux, hébergement d'urgence, accès à l'alimentation et aux soins, aide alimentaire, indemnisation du chômage partiel, mobilisation de volontaires.

Enfin, le versement de cette aide exceptionnelle à destination de plus de 4 millions de familles au

CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)



plan national, précède celui de l'aide de 200 euros attribuée aux 800 000 **jeunes de moins de 25 ans en situation de précarité**, dont le versement interviendra, quant à lui, les 1^{er} et 15 juin prochains.

Les ministres Olivier Véran, Christelle Dubos et Julien Denormandie remercient les associations, les collectivités, les travailleurs sociaux, les structures sociales et médico-sociales ainsi que tous les citoyens qui, face à une crise sans précédent, font vivre cette solidarité partout en France et viennent en aide à ceux qui en ont le plus besoin.

Tableau des montants de l'aide exceptionnelle de solidarité :

Pour un foyer bénéficiaire des APL (hors bénéficiaires du RSA ou de l'ASS)

*Personne seule ou en couple
avec un enfant* 100,00 €

*Personne seule ou en couple
avec deux enfants* 200,00 €

*Personne seule ou en couple
avec trois enfants* 300,00 €

*Personne seule ou en couple
avec quatre enfants* 400,00 €

Etc.

Pour un foyer bénéficiaire du RSA ou de l'ASS

Personne seule ou en couple 150,00 €

Foyer avec un enfant 250,00 €

Foyer avec deux enfants 350,00 €

Foyer avec trois enfants 450,00 €
550,00 €

Foyer avec quatre enfants

Etc.

CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr –  @prefet13